




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22621-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1069**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES. HÔTEL DE CAUMONT.  
RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'OEUVRE - RÉALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDES  
DE SUBVENTIONS**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA



08.06

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----  
**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES. HÔTEL DE CAUMONT.  
RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'OEUVRE - RÉALISATION DES TRAVAUX ET  
DEMANDES DE SUBVENTIONS  
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'hôtel de Caumont ou de Réauville est un des plus beaux hôtels du XVIIIe siècle construit dans le quartier Mazarin.

Cet immeuble abritera, à partir de 2013, un musée créé par «Culturespaces» sur le modèle du musée parisien Jacquemart-André.

Comme convenu dans la convention définissant les conditions de vente validée en séance du Conseil municipal du 15 novembre 2010 (n°2010.1165) et confirmé par la délibération du 11 juillet 2011 (n°2011.773), un diagnostic général de cet hôtel a été réalisé par une équipe dirigée par un Architecte du patrimoine.

La convention de vente stipule que la Ville doit assurer la maîtrise d'ouvrage de la restauration de l'ensemble des façades (*corps principal et annexe*) avant la cession à «Culturespaces». Ces travaux ont été estimés, dans le cadre du diagnostic, à environ un million deux cent mille euros.

Ce bilan effectué, il importe désormais de choisir un Maître d'oeuvre pour accompagner la Maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux et de définir une fiche opérationnelle estimative de l'ensemble de l'opération.

Il convient également que la Ville sollicite financièrement les partenaires habituels pour cette opération. La participation de l'Etat est traditionnellement de 40%, celle du Conseil Général de 20%.

Il est rappelé que, selon les termes de la convention, "Culturespaces" remboursera à la Ville les montants que celle-ci aura avancés, hors subventions.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de choisir, selon les procédures en vigueur, un maître d'œuvre afin d'accompagner la Ville dans la réalisation des travaux concernant la restauration de l'ensemble des façades de l'Hôtel de Caumont et ce jusqu'à leur réception, pour un montant de 120 000 €H.T. ;

- **ADOPTER** le principe de la réalisation de ces dits travaux pour un montant de 1 200 000 €H.T (*le montant global de l'opération, honoraires et services inclus, est donc de 1 394 .930 H.T*) ;

- **ADOPTER** la fiche opérationnelle, ci-jointe, qui autorisera la préparation des marchés qui permettront la réalisation des travaux de restauration de l'ensemble des façades de l'Hôtel de Caumont ;

- **SOLLICITER** le concours financier de l'Etat (*Direction Régionale des Affaires Culturelles*), le Conseil Général, la Région, la Communauté du Pays d'Aix et tout autre partenaires public ou privé au plus fort taux possible ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier principal d'Aix municipale à faire recette de ces sommes.

**2012.1069 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES FAÇADES. HÔTEL DE CAUMONT.  
RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'OEUVRE - RÉALISATION DES TRAVAUX ET  
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 41</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 3</b>

**Ont voté contre**

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



DGAS Education, Culture, Politique de la Ville  
DIRECTION: Musées et Patrimoine Culturel  
SERVICE

**DEMANDE DE CREATION**  
**FICHE D'OPERATION INDIVIDUALISEE**

**OBJET : Restauration des façades de l'Hôtel de Caumont**

Date ou période de la réalisation :Durée globale estimée à 20 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 8 octobre 2012

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
<b>→ Services avant programmation</b>		
Diagnostic	60 930,00	Marché à procédure adaptée déjà effectué T 2101
Maîtrise d'oeuvre	120 000,00	Marché à procédure adaptée
Mission SCPS	6.000,00	Marché existant M 11066
Mission de contrôle technique	6.000,00	Marché existant M 12008
Communication	2.000,00	Montant inférieur à 20% du montant global considéré comme un « petit lot » passé selon la procédure inférieure à 20.000 € H.T
<b>Montant total des services :</b>	<b>194 930 €</b>	

<b>→ Travaux</b>		
Travaux de restauration des façades comprenant : Maçonnerie, pierre de taille, menuiserie, peinture, ferronnerie	1.200.000,00	Appel d'offre
<b>Montant total des travaux et procédure :</b>	<b>1.200.000,00 €</b>	<b>Appel d'offre</b>

<b>Pour information :</b> <b>Montant global de l'opération € HT</b>
<b>1.394.930,00 € H.T</b>

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*